AR Prefecture
079-257902[illegible]-20261009-2026BU1009RH1-DE
Reçu le 13[illegible]2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
et recrutement d'un contractuel
(chargé de communication LIFE Maraisilience)

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009RH1-DE
Reçu le 13/10/2026

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel (CGFP – art. L332-23 1°)

Chargé de communication LIFE Maraisilience

Contexte :

Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe le Bureau que la chargée de communication du projet Life Maraisilience souhaite quitter ses fonctions le 31 janvier 2027, pour des raisons personnelles. Afin d'assurer la continuité des missions et la bonne transmission des dossiers avant son départ, il est proposé de prévoir une période de tuilage à compter du 16 novembre 2026. Cette période permettra au nouvel agent de prendre connaissance du projet, des actions de communication en cours, des outils développés et des relations avec les différents partenaires.

Dans ce contexte de besoin temporaire, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, relevant de la catégorie A et du grade d'attaché, à temps complet, pour la période du 16 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, relevant de la catégorie A de la filière administrative, sur le grade d'attaché, conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée du 16 novembre 2026 au 31 janvier 2027, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut maximum 469 et sera déterminée en prenant en compte la qualification requise, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
Les crédits nécessaires seront intégralement financés dans le cadre du programme Life Maraisilience.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> de créer un emploi non permanent d'attaché (catégorie A) pour assurer la mission de chargé de communication Life Maraisilience, à temps complet (35/35e), du 16 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la période de tuilage ;
> d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;
> de fixer la rémunération par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 444,
> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
> d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Le Président,
Pascal DUFORESTEL
Syndicat Mixte
LE PRÉSIDENT